

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 juillet 2015
Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Installations sportives municipales utilisées par les établissements scolaires
(collèges et lycées) - Tarifs 2015**

**L'utilisation des installations sportives par les collèges et les lycées est facturée au
Département et à la Région. Il s'agit d'adopter les tarifs 2015.**

Aux termes des textes en vigueur relatifs à la répartition des compétences des collectivités territoriales en matière d'enseignement, les dépenses liées à la mise à disposition des installations sportives nécessaires à l'éducation physique et sportive des lycéens et des collégiens constituent une charge obligatoire respectivement pour les régions et les départements.

Afin de permettre cette facturation globale, il est proposé au conseil municipal de fixer pour 2015 (après actualisation au vue de l'évolution de l'indice des prix INSEE) les tarifs d'utilisation des installations suivants :

	Utilisation des installations sportives par les collèges	Utilisation des installations sportives par les lycées
Salles	7,71 € / heures	13,39 € / heures
Terrains	3,85 € / heures	9,95 € / heures

et de les appliquer à l'ensemble des établissements scolaires du second degré ou, le cas échéant, aux collectivités territoriales concernées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de fixer les tarifs de l'utilisation des installations sportives par les collèges et les lycées tels qu'ils sont indiqués ci-dessus ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes extérieurs.

Le maire,

Ludovic JOLIVET